



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 077-217701226-20240219-2024_99A-AR

S²LOW

ARRÊTE n° 2024 / 99 - A

AUTORISATION PRÉALABLE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES ACCORDÉE A SAS T. TORII - TENSHI

LE MAIRE,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-45 et R. 581-58 à R. 581-65,

VU La demande d'autorisation préalable de Monsieur TRAN David, enregistrée sous le n° 077-122-24-0005, reçue en mairie le 09 février 2024 concernant l'installation d'enseignes sur l'établissement SAS T. TORII - TENSHI situé 62 rue Sermonoise à Combs-la-Ville,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 portant approbation du Règlement Local de Publicité de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseignes sur l'établissement SAS T. TORII - TENSHI situé 62 rue Sermonoise à Combs-la-Ville, objet de la demande susvisée, est autorisée.

ARTICLE 2 : Les objets constituant les enseignes doivent être maintenus en bon état. En cas de modification ou d'ajout d'enseigne, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.

ARTICLE 3 : Les enseignes lumineuses et éclairages doivent être éteints entre 23h et 7h.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
- M. le Chef de service de la Police Municipale
- L'intéressé

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 19 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au Maire**



Marie-Martine SALLES